



Suresnes, le 30 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉACTION DU CNPA-ESR À L'ANNONCE DU PLAN DE DÉCONFINEMENT PAR LE PREMIER MINISTRE

Les 12 500 écoles de conduite françaises ont été et sont toujours durement éprouvées par les fermetures administratives imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les conséquences inédites du Covid-19 pour notre profession concernent à la fois les apprentis conducteurs, qui ne peuvent plus, jusqu'à nouvel ordre, passer l'examen qui leur délivrera le précieux sésame de la mobilité, et bien sûr les établissements - quasi exclusivement des TPE - qui souffrent d'une très grande détresse économique.

Déjà durement fragilisées avant la crise, les écoles de conduite sont asphyxiées par une trésorerie en chute libre, couplée à des charges qui ne cessent de tomber. Pour le mois de mars, 76% des professionnels de proximité ont enregistré une baisse de 50% de leur chiffre d'affaires. Pour 60% des professionnels, la trésorerie ne permet de couvrir qu'un seul mois d'exploitation maximum... Le ministère de l'Économie et des Finances a ainsi prévu la disparition de 30% des établissements, soit 4 000 fermetures d'écoles de conduite et 10 000 salariés licenciés.

A la suite du discours du Premier Ministre le 28 avril, le cadre national du déconfinement à partir du lundi 11 mai est désormais posé et permet heureusement d'entrevoir la reprise. a

La circulation du virus n'étant pas uniforme dans le pays, la stratégie de déconfinement du Gouvernement reposera toutefois sur une **levée très progressive et prudente des mesures de restriction de déplacement, qui se fera par département.**

Si toutes les écoles de conduite peuvent en théorie rouvrir le 11 mai, il faudra néanmoins attendre que soient connus le 7 mai prochain les indicateurs permettant de jauger la circulation du virus dans chaque département. En rouge, les territoires à circulation « élevée » du virus, où la décision de réouverture appartiendra au préfet, en concertation avec les élus locaux. En vert, ceux où le virus circule de façon « limitée » et où les écoles de conduite pourront rouvrir. Pour ce dernier cas, le CNPA ESR prévoit - en lien étroit avec la Délégation à la sécurité routière (DSR) - un redémarrage progressif selon le calendrier suivant :

- L'ensemble des cours en école de conduite pourront reprendre dès le 11 mai.
- Les examens des permis motos et poids lourds pourront se dérouler à partir du 18 mai et l'examen du permis B à partir du 1er juin.

Face au défi auquel notre pays doit faire face, nous sommes bien sûr pleinement mobilisés pour lutter contre la propagation du Covid-19. Notre priorité demeure avant tout de protéger nos collaborateurs, nos élèves et nos partenaires. A la suite d'une concertation avec l'ensemble de ses partenaires économiques et sociaux, et sur la base des retours positifs de la Task force du ministère du Travail, la branche des services de l'automobile a ainsi publié le 20 avril dernier un guide de bonnes

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »

pratiques, qui sera adapté en suivant l'évolution de la crise sanitaire et des nouvelles réglementations. Le CNPA-ESR a également mené un travail sur les recommandations pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, les centres de formation d'enseignant de la conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière, avec Madame la Professeure Samira Fafi-Kremer, directrice de l'institut de virologie du CHU de Strasbourg, qui permettra de préparer au mieux la réouverture des établissements. Ces éléments auront bien sûr vocation à évoluer en fonction des mesures prises par les autorités sanitaires dans les prochaines semaines.

Il est essentiel que la profession puisse bénéficier de mesures économiques fortes et appropriées lui permettant de se relever, tout en assurant la sécurité de tous. C'est toute l'action du CNPA-ESR qui a formulé auprès de ministère de l'Économie et des Finances plusieurs demandes de soutien essentielles :

- **le bénéfice d'une exonération de charges fiscales et sociales** pour la période du confinement. En effet, l'activité perdue ne sera pas retrouvée avec le déconfinement, notre activité reposant sur du temps pédagogique.
- **l'annulation des charges immobilières et mobilières - notamment les loyers des voitures d'apprentissage - assumés par les écoles de conduite.** L'essentiel des professionnels n'ont pu, à ce stade, obtenir que des reports auprès de leurs bailleurs. Le cumul avec la fiscalité serait le couperet estival pour un grand nombre d'établissements.
- **le financement de la modernisation des outils pédagogiques par un dispositif similaire à celui des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance mais assumés par les entreprises.** Dans ce cadre, seraient par exemple éligibles des tablettes, fiches de suivi, tableaux et livrets d'apprentissage numériques, la modernisation de nos logiciels, l'équipement en simulateurs de conduite ou bien encore en véhicules électriques.
- **la simplification des demandes d'aides au financement,** plaçant l'école de conduite comme tiers de confiance dans l'orientation des jeunes apprentis conducteurs.
- **un accompagnement financier de l'État, des collectivités territoriales et des assureurs pour permettre aux auto-écoles de mettre en œuvre le protocole sanitaire.** Cet accompagnement ne pourra, bien entendu, être dimensionné qu'une fois les conditions sanitaires de reprise et d'exercice connues. Ce fonds permettra ainsi au secteur de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour recréer le climat de confiance indispensable à toute reprise de notre activité.

Les professionnels de l'éducation routière ont su démontrer au fil des ans, leur capacité à dispenser une formation complète, rigoureuse et de qualité pour tous sur l'ensemble du territoire français. Nous ne pouvons nous résoudre à laisser les écoles de conduite de proximité disparaître de nos villes et villages. Sans ces mesures, les professionnels de l'éducation et de la sécurité routière, maillons essentiels de la mobilité des français, n'auront d'autre choix que de fermer leurs établissements ou de répercuter le coût important induit par la crise sanitaire sur le prix du permis de conduire ce qui impactera significativement les élèves déjà dans une situation précaire.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 142 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.

Contacts presse :

- Dorothée Dayraut-Jullian – 06 16 95 31 35 – ddayrautjullian@cnpa.fr
- Laurence Dubar – 06 19 36 20 74 – ldubar@cnpa.fr

Retrouvez toutes les actualités sur www.cnpa.fr

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »